

Je m'informe sur l'exigence visuelle pour la conduite automobile

Drs Patrick Oddo et Sabine De Sanctis

Adresse du site : www.docvadis.fr/docteurs-oddo-de-sanctis

 Validé par
le Comité Scientifique Ophtalmologie

La réglementation française en matière d'aptitude visuelle à la conduite a été actualisée en août 2010 et s'inscrit dans la réglementation européenne du nouveau permis européen.

Que dit la réglementation ?

Les textes européens précisent les points suivants : "Tout candidat à un permis de conduire (voiture légère soit le permis B, lourd ou super lourd) devra subir les examens appropriés pour s'assurer qu'il a une acuité visuelle compatible avec la conduite des véhicules à moteur.

S'il y a une raison de penser que le candidat n'a pas une vision adéquate, il devra être examiné par une autorité médicale compétente.

Au cours de cet examen, l'attention devra porter plus particulièrement sur l'acuité visuelle, le champ visuel, la vision crépusculaire, la sensibilité à l'éblouissement et aux contrastes et la diplopie (vision double). "

Pour les personnes qui sont à la limite des normes réglementaires en terme d'acuité visuelle et de champ visuel, il est possible selon les résultats de tests d'éblouissement, de contraste, de vision crépusculaire, d'obtenir l'aptitude au permis automobile et ainsi pouvoir utiliser leur véhicule.

Cependant, il est obligatoire de pratiquer un test en auto-école spécialisée. Ce test doit être positif, il s'agit d'une véritable mise en situation.

L'adaptation française de ce texte européen considère qu'un refus d'aptitude ne peut s'appuyer sur un seul critère comme l'acuité visuelle.

Pour les permis usuels (automobile, motocyclette), le critère retenu est de 5/10 en vision avec les 2 yeux.

L'étude de l'acuité visuelle est complétée par un champ visuel. Le champ visuel des 2 yeux ne doit pas être

inférieur à 120 degrés en horizontal.

Si l'un des deux yeux a moins de 1/10 l'autre œil doit avoir 5/10 et un champ visuel binoculaire horizontal d'au moins 120°, ce champ visuel doit s'étendre d'au moins 50° vers la gauche et la droite et de 20° vers le haut et le bas.



Schéma 5 : Vue antéro-postérieure de l'œil avec glande lacrymale et septum



Schéma 5 : Vue antéro-postérieure de l'œil avec glande lacrymale et septum

Y a-t-il des normes différentes pour certains permis ?

Pour les taxis, ambulances et surtout les poids lourds, le meilleur œil doit avoir 8/10 avec la correction optique habituelle, et l'œil le plus faible 1/10 avec la correction habituelle. Toutes les personnes qui ont une vision faible sur un seul œil, qui étaient inaptés jusqu'à ce jour, vont pouvoir accéder au permis

professionnel.

Pour le permis poids lourd, les normes de champ visuel ont légèrement changé soit 160° en horizontal (toujours les deux yeux ensemble en technique de champ visuel binoculaire, même si on a une petite atteinte de la vision périphérique).

Dans les 60° centraux, il ne doit y avoir absolument aucune anomalie du champ visuel des 2 yeux.



Schéma 5 : Vue antéro-postérieure de l'œil avec glande lacrymale et septum

Y a-t-il des situations médicales qui interdisent la conduite ?

Les sensations d'éblouissement en conduite nocturne sont usuelles mais ne correspondent pas à ces situations.

Certaines maladies rendent la conduite automobile difficile.

C'est le cas de la rétinite pigmentaire ou de certains troubles de la vision nocturne.

D'autres situations altèrent le champ visuel comme les complications des tumeurs de l'hypophyse (petite glande endocrine qui se trouve à la base du crâne) ou provoquent l'apparition de trous dans le champ visuel (glaucome, dégénérescences de la macula qui est la zone la plus centrale de la rétine, 2 maladies qui peuvent apparaître avec l'avancée en âge).

L'évaluation et l'autorisation se font au cas par cas.

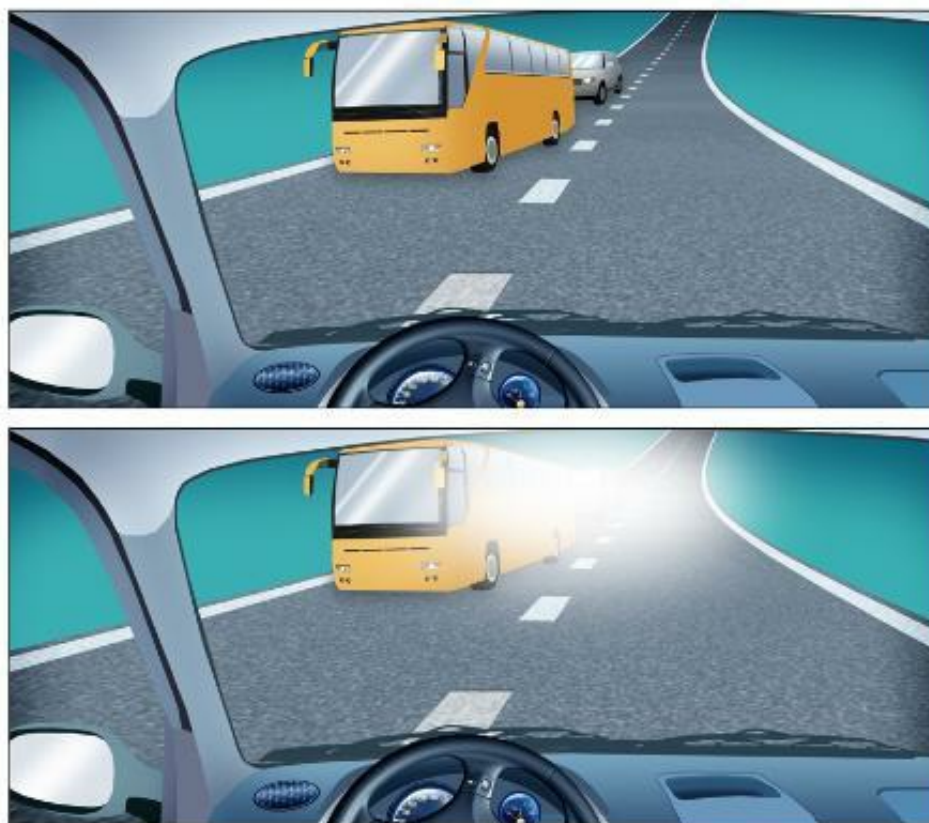


Schéma 5 : Vue antéro-postérieure de l'œil avec glande lacrymale et septum

Y a-t-il des maladies qui imposent des contrôles visuels ou avis spécialisés ?

Certaines maladies nécessitent un avis spécialisé. Quelques exemples : maladies coronariennes, troubles du rythme cardiaque, chirurgie de l'œil, dépendance aux drogues, troubles du sommeil, diabète, épilepsie.

Selon le type de permis (voiture, poids lourd) le niveau d'exigence est différent.

Quelles explorations sont envisagées dans les cas « limites » par rapport aux tests usuels ?

Les conducteurs qui ne satisfont pas aux normes du champ visuel et de l'acuité visuelle doivent se soumettre à des tests de sensibilité à l'éblouissement et aux contrastes, effectués par une autorité médicale compétente.

La nouvelle réglementation permet d'obtenir un permis poids lourd, taxi, ambulance avec

8/10 sur le meilleur œil et 1/10 d'acuité visuelle pour le moins bon œil. Des dérogations sont possibles pour la délivrance du permis automobile dans les situations médicales qui comportent certains troubles de la vision avec altération du champ visuel. Une autorité médicale compétente émet un avis transmis au préfet.